



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Programmes de facilitation

MISE EN ŒUVRE DE MESURES RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ ET À LA CONCEPTION UNIVERSELLE

(Note présentée par la République dominicaine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail fait état de plusieurs initiatives relatives à l'accessibilité et à la conception universelle mises en place par la République dominicaine. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution A39-20, l'Autorité de l'aviation du pays s'est engagée à se conformer au Doc 9984 de l'OACI ; elle a ainsi recensé et analysé les problématiques relatives à l'accessibilité et à la conception universelle dans les aéroports nationaux et formulé des recommandations connexes, et réfléchi à des mesures qui visent à rendre les services plus accessibles aux usagers du transport aérien en situation de handicap ou à mobilité réduite, afin de veiller au respect de la dignité des personnes ayant des besoins spéciaux.

Bien que l'expérience décrite ici ne porte que sur la réalité dominicaine, elle permettra à d'autres d'évaluer l'utilité des mesures concrètes de facilitation du transport aérien pour la population souffrant de déficiences, de handicaps ou de problèmes de mobilité, qui représentent à l'échelle mondiale un nombre croissant de personnes.

Nous tenons compte du fait que l'édition en vigueur du Doc 9984, *Manuel sur l'accès des personnes handicapées au transport aérien*, date de 2013, et nous nous efforçons de répondre aux besoins actuels de ce groupe de personnes ayant des besoins spéciaux et de réduire les difficultés auxquelles elles pourraient se heurter lorsqu'elles voyagent par voie aérienne.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prier instamment l'OACI de conduire des études et de compiler des informations de base utiles aux États pour déterminer s'il serait utile de mettre à jour le Doc 9984 ;
- b) à prier instamment l'OACI d'intégrer une partie du contenu du Doc 9984 dans l'Annexe 9 sous forme de normes ou de pratiques recommandées.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique — <i>Sûreté et facilitation.</i>
---------------------------------	---

¹ Versions anglaise et espagnole fournies par la République dominicaine.

<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2020-2022.
<i>Références :</i>	Annexe 9 — <i>Facilitation</i> (quinzième édition, octobre 2017) Résumé du rapport final de la quatrième réunion du Groupe régional sur la sûreté de l'aviation et la facilitation (AVSEC/FAL/RG/4) tenue à Mexico (Mexique) du 3 au 5 juin 2014. WP/8 – <i>FAL Best Practices</i> 39 ^e session de l'Assemblée de l'OACI (Montréal, 27 septembre – 7 octobre 2016), Résolution A39-20 — <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI de l'OACI liées à la facilitation</i> <i>Manuel sur l'accès des personnes handicapées au transport aérien</i> (Doc 9984)

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note de travail fait état de plusieurs initiatives de la République dominicaine relatives à l'accessibilité et à la conception universelle. Elle contribuera au partage des expériences entre États et mettra à disposition de l'OACI une base de données et de meilleures pratiques dans ces domaines.

1.2 On estime qu'en République dominicaine, entre 10 % et 15 % de la population est atteinte d'un handicap qui limite sa participation active à la vie sociale. Les origines de ces handicaps ainsi que les contextes dans lesquels ils surviennent sont variés. Citons en particulier les handicaps permanents qui touchent les systèmes neurologiques, cognitifs, sensoriels ou moteurs, voire plusieurs de ces systèmes à la fois. Selon l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 35 % des personnes en situation de handicap ont un trouble moteur.

1.3 Conformément aux orientations figurant dans la Résolution A39-20, le Doc 9984 et l'Annexe 9 — *Facilitation*, des travaux sont en cours actuellement en vue de recenser et d'analyser des problématiques relatives à l'accessibilité et à la conception universelle et de formuler des recommandations connexes afin de permettre aux usagers en situation de handicap d'avoir accès aux installations, aux processus, aux produits et aux services du transport aérien.

2. ANALYSE

2.1 En 2017, les autorités de l'aviation, en collaboration avec des experts techniques de la plateforme d'État représentant les personnes handicapées physiques (PREDIF), une organisation espagnole qui contribue à communiquer des informations sur l'association espagnole sans but lucratif visant à promouvoir l'égalité des chances et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap, ont mené une enquête diagnostique sur tous les domaines relatifs à la facilitation dans l'aéroport international Las Américas – José Francisco Peña Gómez et dans celui de Punta Cana. L'objectif était de présenter un rapport contenant leurs résultats et leurs recommandations, qui serait par la suite adopté par les propriétaires et les gestionnaires d'aéroports. Ce rapport a été publié en 2018.

2.2 À la suite de ce travail conjoint, et grâce à la mobilisation et à la volonté de l'État dominicain en matière de renforcement des aéroports du pays, des travaux ont été entrepris afin d'adapter les aéroports et de les convertir en espaces inclusifs qui promeuvent l'autonomie et sont au service de tous les usagers, indépendamment de leur ethnie, de leur religion ou de leur condition physique.

2.3 L'Autorité de l'aviation et VINCI Airports, le groupe mondial d'aéroports auquel appartient le réseau aéroportuaire exploité par Aeropuertos Dominicanos Siglo XXI (AERODOM), la concession qui gère l'aéroport international Las Américas – José Francisco Peña Gómez, ont lancé des initiatives d'investissement pour l'année 2019, avec les effets suivants :

- a) Désignation de places de stationnement préférentielles pour les personnes handicapées, de dimension correcte et dotées de signalisation adaptée, conformément aux dispositions de l'étude diagnostique menée par l'Autorité de l'aviation ;
- b) Dans les bureaux de l'immigration, installation de tables adaptées aux personnes en chaise roulante ou de petite taille afin qu'elles puissent remplir les formulaires ;
- c) Rénovations des sanitaires, y compris l'ajout pour chacun d'entre eux d'un lavabo installé plus bas, et des cabines de toilettes dûment équipées de barres d'appui et adaptées aux personnes à mobilité réduite ;
- d) Installation de sièges posturaux avec soutien lombaire dans la zone de douane ;
- e) Adaptation des comptoirs de l'immigration dans les deux aérogares ;
- f) Installation de surfaces podotactiles aux points critiques, comme les escaliers et les ascenseurs.

2.4 AERODOM s'est également engagé à poursuivre ce travail d'adaptation dans les autres aéroports qu'il exploite.

2.5 De son côté, le gestionnaire de l'aéroport de Punta Cana a équipé les 23 portes d'embarquement d'installations qui permettent aux voyageurs à mobilité réduite d'être plus autonomes et de jouir de leurs droits universels.

2.6 Sur le plan du renforcement des capacités, un atelier/séminaire a été organisé en 2017 puis en 2018 sur les fondamentaux de l'accessibilité et de la conception universelle dans la facilitation du transport aérien, sous la direction des experts techniques de la PREDIF et avec la collaboration de l'American University of the Caribbean. L'un des objectifs étant de sensibiliser le personnel à la situation des personnes handicapées, des membres du personnel des entités du système de l'aviation et de la gestion aéroportuaire ont figuré parmi les participants.

2.7 Cette année, en 2019, la commission de l'aviation civile (*Junta de Aviación Civil*), conjointement à l'Institut de formation technique et professionnelle (INFOTEP), a donné un cours sur la langue des signes à l'intention des représentants des entités du Comité national de facilitation. Ce cours faisait partie du programme des activités organisées par le service de l'accessibilité de la division de la facilitation de la commission.

2.8 Un service de l'accessibilité et de la conception universelle a également été créé, conformément aux recommandations du Chapitre 13 du *Manuel sur l'accès des personnes handicapées au transport aérien* (Doc 9984).

2.9 La République dominicaine a proclamé 2019 « Année de l'innovation et de la concurrence », et en matière de transport aérien, les aéroports sont, selon l'Autorité de l'aviation, un pilier de l'économie nationale. Il faut donc poursuivre le renforcement de la connectivité par la mise en œuvre

de mesures inclusives afin de contribuer à éliminer toute pratique qui pourrait être interprétée comme étant discriminatoire, de sorte que chacun, indépendamment de sa condition physique, puisse utiliser ce mode de transport.

3. **CONCLUSION**

3.1 Bien que l'expérience décrite ici ne porte que sur la réalité dominicaine, elle permettra à d'autres d'évaluer l'utilité des mesures concrètes de facilitation du transport aérien pour la population souffrant de déficiences, de handicaps ou de problèmes de mobilité, qui représente à l'échelle mondiale un nombre croissant de personnes.

— FIN —